

# **SANIFRESH**

Revision n. 2

du 02/05/2022

Imprimè le 02/05/2022

Page n. 1/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/10/2020)

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

# RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 02760
Dénomination SANIFRESH

UFI C770-F0JT-5009-78NM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Détergent désinfectant désodorisant pour le nettoyage et l'entretien des sanitaires.

 Utilisations Identifiées
 Industrielles
 Professionnelles
 Consommateurs

 Usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale PERFORMANCE HYGIENE
Adresse 43, Avenue de la Forêt ZAC Mermoz

Localité et Etat 33320 EYSINES

**FRANCE** 

Tél. ++33 (0)5 56 16 40 08 www.performance-hygiene.fr

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

contact@performance-hygiene.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ++33 (0)5 56 16 40 08

Centres Antipoison:

Hôpital Niguarda - Milan ++39 02 66101029 Hôpital F.Widal - Paris ++33 01 40 05 48 48 Hôpital Central - Nancy ++33 03 83 22 50 50

### **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4 H302 Nocif en cas d'ingestion. Toxicité aiguë, catégorie 4 H312 Nocif par contact cutané.

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

#### PERFORMANCE HYGIENE

### **SANIFRESH**

Revision n. 2

du 02/05/2022

Imprimè le 02/05/2022

Page n. 2/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/10/2020)

Pictogrammes de danger:





Mentions

d'avertissement:

Attention

#### Mentions de danger:

H302+H312Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.H319Provoque une sévère irritation des yeux.H400Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminez le produit / récipient conformément aux réglementations locales.

Contient: Chlorure d'alkyl (C12-C16) diméthylbenzylammonium

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

#### Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques, EDTA (acide éthylène diamine tétraacétique)

# 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

### **RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

#### Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

2-PROPANOL

CAS 67-63-0  $1 \le x < 4$  Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336

CE 200-661-7 INDEX 603-117-00-0

Règ. REACH 01-2119457558-25

#### PERFORMANCE HYGIENE

### **SANIFRESH**

Revision n. 2

du 02/05/2022

Imprimè le 02/05/2022

Page n. 3/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/10/2020)

Chlorure d'alkyl (C12-C16) diméthylbenzylammonium

CAS 68424-85-1  $1 \le x < 3,5$ 

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1

H318, Aquatic Acute 1 H400 M=10

STA Oral: 500 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg

INDEX -

CE 270-325-2

Éthylènediaminetétraacétate de

tétrasodium

CAS 64-02-8  $1 \le x < 3$  Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE 200-573-9 STA Oral: 500 mg/kg

INDEX 607-428-00-2

Règ. REACH 01• -2119486762• -27

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations pas disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

### **RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

#### PERFORMANCE HYGIENE

### **SANIFRESH**

Revision n. 2

du 02/05/2022

Imprimè le 02/05/2022

Page n. 4/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/10/2020)

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und
ESP	España	BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56 Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kinadom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021



# SANIFRESH

Revision n. 2

du 02/05/2022

Imprimè le 02/05/2022

Page n. 5/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/10/2020)

	état	TWA/8h		STEL/15min				
es								
bservations								
		mg/m3	ppm	mg/m	3 ppm			
AGW	DEU	500	200	1000	400			
MAK	DEU	500	200	1000	400			
/LA	ESP	500	200	1000	400			
/LEP	FRA			980	400			
GVI/KGVI	HRV	999	400	1250	500			
LV	ROU	200	81	500	203			
VEL	GBR	999	400	1250	500			
LV-ACGIH		492	200	983	400			
Concentration prévue sans effet	sur l'environnement	t - PNEC						
/aleur de référence en eau douc	се			1409		mg/l		
/aleur de référence en eau de n	ner			1409		mg/l		
/aleur de référence pour sédime	ents en eau douce			552		mg/kg		
/aleur de référence pour sédime				552		mg/kg		
/aleur de référence pour les mic	croorganismes STP			2251		mg/l		
	consommateurs							
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	travailleurs Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique:
Orale		Systém aigus				Systém aigus		chronique
Drale nhalation		Systém aigus		chroniques		Systém aigus		
Orale  nhalation  Dermique  Ethylenediaminetétraacéta	Locaux aigus ate de tétrasodiu	m		chroniques		Systém aigus		chronique 500
Orale  Chalation  Dermique  Ethylenediaminetétraacéta  Concentration prévue sans effet	Locaux aigus  ate de tétrasodiu	m		chroniques				chronique 500
Orale  Inhalation  Dermique  Ethylenediaminetétraacéta  Concentration prévue sans effet  /aleur de référence en eau douc	Locaux aigus  ate de tétrasodiui sur l'environnement	m		chroniques 26	Locaux aigus			chronique
Orale  Inhalation  Dermique  Ethylenediaminetétraacéta Concentration prévue sans effet //aleur de référence en eau de n	Locaux aigus  ate de tétrasodiu  c sur l'environnement  ce	m t - PNEC		286 286 156	Locaux aigus			chronique 500
Drale  nhalation  Dermique  Ethylenediaminetétraacéta Concentration prévue sans effet /aleur de référence en eau dou /aleur de référence en eau de n /aleur de référence pour l'eau, é /aleur de référence pour la caté inté —	Locaux aigus  ate de tétrasodiu  sur l'environnement ce ner  écoulement intermitte gorie terrestre	m t - PNEC		286 286	Locaux aigus  mg/l			chronique 500
Orale Inhalation Dermique  Ethylenediaminetétraacéta Concentration prévue sans effet Valeur de référence en eau douc Valeur de référence en eau de n Valeur de référence pour l'eau, é Valeur de référence pour la caté Inté – Niveau dérivé sans effet - I	Locaux aigus  ate de tétrasodiu  sur l'environnement ce ner  écoulement intermitte gorie terrestre	m t - PNEC		286 286 156	mg/l			chronique
Drale  Concentration prévue sans effet  Concentration prévue sans effet  Caleur de référence en eau de n  Caleur de référence pour l'eau, é  Caleur de référence pour la caté  Ité —  Iliveau dérivé sans effet - I	Locaux aigus  ate de tétrasodium sur l'environnement ce ner écoulement intermitte gorie terrestre  DNEL / DMEL Effets sur les consommateur	m t - PNEC	Locaux	286 286 156 937	mg/l mg/l mg/l		Chroniques	500 888
Drale  Chalation  Dermique  Ethylenediaminetétraacéta  Concentration prévue sans effet  Valeur de référence en eau douc  Valeur de référence pour l'eau, é  Valeur de référence pour la caté  nté —  liveau dérivé sans effet - l  Voie d'exposition	Locaux aigus  ate de tétrasodiu  sur l'environnement ce mer écoulement intermitte gorie terrestre  DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s	m t - PNEC	chroniques	286 286 286 156 937  Systém chroniques 25 mg/kg	mg/l mg/l mg/l fffets sur les travailleurs	r d	chroniques	500 888
Drale  Concentration prévue sans effet  Valeur de référence en eau dou  Valeur de référence pour l'eau, é  Valeur de référence pour la caté  nté —	Locaux aigus  ate de tétrasodiu  sur l'environnement ce mer écoulement intermitte gorie terrestre  DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s	m t - PNEC	Locaux	286 286 156 937	mg/l mg/l mg/l fffets sur les travailleurs	r d	Chroniques	500 888



# **SANIFRESH**

Revision n. 2

du 02/05/2022

Imprimè le 02/05/2022

Page n. 6/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/10/2020)

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie I (Norme EN 374). Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

#### PROTECTION DES PEAU

Non indispensable.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Méthode:Visuel
Couleur	bleu ciel	Note:Méthode visuelle
Odeur	balsamique	Méthode:Olfactif
Seuil olfactif	delicato balsamico	Méthode:Olfactif
Point de fusion ou de congélation	0 °C	Méthode:Méthode interne
Point initial d`ébullition	100 °C	Méthode:Méthode interne.
Intervalle d`ébullition	80-100 °C	Méthode:Méthode interne.
Inflammabilité	incombustible	Méthode:Données estimées sur les caractéristiques
		physico-chimiques des matières premières.
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Non Explosif, valeur
		estimée sur la base des caractéristiques
		chimiques/physiques des matières premières.
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur
		estimée sur la base des caractéristiques
D : ( D( ) :	00.00	chimiques/physiques des matières premières.
Point d`éclair	> 60 °C	Méthode: Valeur estimée basée sur les substances.
Température d`auto-inflammabilité	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Sans objet
Température de décomposition	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Température de décomposition auto-	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
accélérée (TDAA)	44.5	Marie I O a Color of the Color
pH	11,5	Méthode:Contrôle instrumental.
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Viscosité dynamique	30 cps	Méthode:Contrôle instrumental
Solubilité	soluble dans l'eau	Méthode:Méthode interne MA-19
Taux de dissolution	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non déterminable pour un
		mélange.
Stabilité de la dispersion	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Sans objet
Pression de vapeur	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Sans objet
Densité et/ou densité relative	1,025	Méthode:Contrôle instrumental
Densité de vapeur relative	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Caractéristiques des particules	pas applicable	

# PERFORMANCE HYGIENE

### **SANIFRESH**

Revision n. 2

du 02/05/2022

Imprimè le 02/05/2022

Page n. 7/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/10/2020)

#### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

 Total solides (250°C / 482°F)
 0 %

 VOC (Directive 2010/75/CE)
 0

 VOC (carbone volatil)
 0

Propriétés explosives non applicable
Propriétés comburantes non applicable

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

# **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

#### PERFORMANCE HYGIENE

### **SANIFRESH**

Revision n. 2

du 02/05/2022

Imprimè le 02/05/2022

Page n. 8/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/10/2020)

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

2-PROPANOL

 LD50 (Dermal):
 12800 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 4710 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 72,6 mg/l/4h Rat

Chlorure d'alkyl (C12-C16) diméthylbenzylammonium

STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 7060 mg/kg rat

STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg rat

STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### PERFORMANCE HYGIENE

# **SANIFRESH**

Revision n. 2

du 02/05/2022

Imprimè le 02/05/2022

Page n. 9/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/10/2020)

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

# TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

# **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et il est très toxique pour les organismes aquatiques.

### PERFORMANCE HYGIENE

### **SANIFRESH**

Revision n. 2

du 02/05/2022

Imprimè le 02/05/2022

Page n. 10/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/10/2020)

#### 12.1. Toxicité

Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium

LC50 - Poissons

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

NOEC Chronique Poissons

NOEC Chronique Crustacés

> 100 mg/l/96h Lepomis machrochirus

> 100 mg/l/72h Scenedesmus obliquus

> 36,9 mg/l Brachidanio rerio (35 d)

25 mg/l Daphnia magna (21 d)

Chlorure d'alkyl (C12-C16) diméthylbenzylammonium

EC50 - Crustacés

0,016 mg/l/48h Daphnia

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

2-PROPANOL

Rapidement dégradable

Chlorure d'alkyl (C12-C16) diméthylbenzylammonium Rapidement dégradable

Le produit contient des tensioactifs avec biodégradabilité minime du 90% et biodégradation finale en aérobiose conforme au Reg. (CE) n. 648/2004.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -13

2-PROPANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,05

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

#### PERFORMANCE HYGIENE

### SANIFRESH

Revision n. 2

du 02/05/2022

Imprimè le 02/05/2022

Page n. 11/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/10/2020)

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

# **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 308

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally

Hazardous

IMDG: Marine Pollutant

IATA: Environmentally

Hazardous



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 90

Quantités Limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (-)

Special provision: -

#### PERFORMANCE HYGIENE

### SANIFRESH

Revision n. 2

du 02/05/2022

Imprimè le 02/05/2022

Page n. 12/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/10/2020)

Mode

IMDG: EMS: F-A, S-F Quantités

Limitées: 5 L
IATA: Cargo: Quantitè

maximale: d'emballage: 450 L 964

Pass.: Quantitè Mode maximale: d'emballage:

450 L 964

Special provision: A97, A158,

A197

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

# RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE: E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

**Produit** 

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

#### PERFORMANCE HYGIENE

# **SANIFRESH**

Revision n. 2

du 02/05/2022

Imprimè le 02/05/2022

Page n. 13/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/10/2020)

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

2-PROPANOL

Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

# **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d`ingestion.

H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

#### **SANIFRESH**

Revision n. 2

du 02/05/2022

Imprimè le 02/05/2022

Page n. 14/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/10/2020)

- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
   Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP) 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIÍI Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP) 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4. sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.